

## **RAPPORT RTS 28**

*(Rapport sur les intermédiaires de marché en matière de gestion sous mandat)*

Conformément à la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014, dite « MIF2 » et au Règlement Délégué 2017/565 du 25 avril 2016, ALIENOR CAPITAL est tenue de publier annuellement pour chaque catégorie d'instruments financiers en matière de gestion sous mandat, le classement des cinq premières entreprises d'investissement en termes de volumes de négociation auxquelles elle a transmis ou auprès desquelles elle a passé des ordres de clients pour exécution au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.

Dans le cadre de la fourniture du service de gestion sous mandat, les trois catégories d'instruments financiers traités par ALIENOR CAPITAL, pour le compte de ses clients en 2023 sont :

- Les actions et instruments assimilés
- Les produits de taux (obligations, TCN)
- Les ETF (Exchange Traded Funds)

ALIENOR CAPITAL a recours à des intermédiaires financiers ou brokers pour l'exécution de ses ordres. La sélection de ces intermédiaires financiers est réalisée conformément à la procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers mise en œuvre en sein de la société. La politique y afférente est également disponible sur le site internet de la société de gestion. ALIENOR CAPITAL agit au mieux dans l'intérêt de ses clients lorsqu'elle passe des ordres pour exécution, résultant des décisions de négociation sur des instruments financiers au nom de ses clients dont elle a mandat et ainsi obtenir le meilleur résultat possible.

La SGP a rédigé une politique de sélection des intermédiaires afin d'informer les clients et porteurs de parts/actions des OPC gérés du processus suivi par la société.

La politique de meilleure sélection des intermédiaires est diffusée sur le site internet de la société à destination des clients et sa disponibilité, sur simple demande, est mentionnée dans les rapports de gestion.

## 1- Répartition par type d'instruments financiers traités

### a) Actions et instruments assimilés

Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente : Non

	Cinq premières plateformes classées par volume de négociation (décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
<b>1</b>	CIC	95.41%	95.56%
<b>2</b>	INVEST	3.05%	1.82%
<b>3</b>	GILBERT DUPONT	0.94%	2,42%
<b>4</b>	TULLETT PREBON	0.60%	0.20%
	<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

### b) Produits de taux (obligations, TCN)

Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente : Oui

	Cinq premières plateformes classées par volume de négociation (décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
<b>1</b>	CARAX	68.74%	75.00%
<b>2</b>	INVEST	23.46%	16.67%
<b>3</b>	CIC	7.80%	8.33%
	<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

### c) ETF (Exchange Traded Fund)

Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente : Oui

	Cinq premières plateformes classées par volume de négociation (décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
<b>1</b>	CMCIC	100,00%	100,100%
	<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## 2- Informations synthétiques

LA SGP n'a pas mis en place de table de négociation ou d'intermédiation, considérant que la proximité des gérants avec le marché est une véritable source de valeur ajoutée. Elle permet de tirer parti de l'aspect « négociation ». Cette organisation permet également aux gérants de recueillir auprès des intermédiaires des informations utiles sur les marchés telles que les volumes, la profondeur de marché, les fragilités à la hausse ou à la baisse, la liquidité, etc.

Les opérations sont principalement exécutées par le gérant qui met en concurrence plusieurs intermédiaires autorisées et traite avec celui offrant les meilleures conditions.

- o L'unique critère de sélection est le prix pour la quantité de titres à traiter. Cependant, en cas d'égalité des prix, des critères secondaires tels que la qualité du service peut intervenir. Par ailleurs, avant toute transaction, le gérant vérifie que le meilleur prix proposé est cohérent avec l'état du marché du produit traité. Dans le cas contraire, le gérant peut décider d'ajourner son ordre.
- o Sur le marché primaire, un seul intermédiaire pourra être consulté.

### a) Facteurs ayant conduits à modifier la liste des intermédiaires financiers sélectionnés

A l'occasion du Comité Brokers, une liste des intermédiaires financiers autorisés est formalisée. Le retrait d'un intermédiaire financier est réalisé au regard de la grille d'évaluation. A titre exceptionnel, le retrait peut se faire à tout moment sur demande motivée d'un gérant, et validée par un membre de la Direction.

### b) Liens et conflits d'intérêts potentiels avec les intermédiaires financiers

ALIENOR CAPITAL a mis en place une procédure et des mesures lui permettant d'identifier tous conflits d'intérêts potentiels dans le choix des intermédiaires financiers et de gérer au mieux les éventuelles situations de conflits d'intérêts.

### c) Modalités d'exécution des ordres en fonction de la catégorie de clients

La politique de meilleure sélection des intermédiaires financiers s'applique à l'ensemble de nos clients, catégorisés comme des clients « professionnels » ou « non professionnels » dans la cadre de la gestion sous mandat.

Fait à Bordeaux, le 10/06/2024

Jennifer LEFEVRE

RCCI – ALIENOR CAPITAL